**SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2025**
**À 20 H en Mairie**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Christophe MOUREY, Marcel PINS, Pierre ROSAIRE
Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Vanessa GOUJET, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI
Procuration : Martine LELIEVRE procuration à Christophe MOUREY
Absent non excusé : Clément ROMANOWSKI
Votants (présents et procurations) : 13
Secrétaire de séance : Vanessa GOUJET

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve **à l'unanimité,** le procès-verbal du 23 janvier 2025

## *DCM 2025/3 - Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'agrandissement du cimetière de Rurange-Les-Thionville – RECTIFICATIF numéro de parcelle*

**(Rapporteur : Le Maire)**

Par délibération en date du 13 juin 2024, le Conseil Municipal de Rurange les Thionville, sur proposition du Maire, a approuvé à l'unanimité l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée :

- SECTION 33 parcelle n°18 appartenant aux familles Frentz Bernard et Mellinger Jean Bernard.

Cette parcelle d'une superficie de 692 m2, acquise au prix de 6 920 € doit permettre le futur agrandissement du cimetière communal.

La mise à jour du cadastre en septembre dernier a modifié le numéro de cette parcelle.
Par ordonnance intermédiaire, le juge du livre foncier invite la Commune de Rurange les Thionville à produire une nouvelle délibération mentionnant la désignation cadastrale correcte de la parcelle vendue.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter la nouvelle désignation cadastrale de la parcelle vendue à savoir :

- SECTION 33 parcelle n°87/5.

Monsieur le Maire précise que toutes les formalités administratives liées à l'acquisition de cette parcelle ont été effectuées.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité :**
➢ Prend acte et valide la désignation cadastrale de la parcelle achetée aux familles Frentz Bernard et Mellinger Jean Bernard à savoir SECTION 33 parcelle n°87/5.

## *DCM 2025/4 - Acquisition de parcelles et d'une propriété bâtie pour un projet de maison médicale*

**(Rapporteur : Le Maire)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur des parcelles cadastrées :

- Section 13 n° 88 d'une superficie de 22.80 ares non bâti appartenant à la SCI LES CEPES ;
- Section 13 n°158 d'une superficie de 30.83 ares comprenant une propriété bâtie de 205 m² appartenant à l'indivision de Madame SCHNELL Christiane épouse BARONE ;
- Section 13 n°159 d'une superficie 2.46 ares non bâti appartenant à l'indivision de Madame SCHNELL Christiane épouse BARONE ;

L'acquisition se ferait pour un montant de 360 000 €.

Monsieur le Maire précise que le service des Domaines a été consulté (avis non encore communiqué à ce jour)

Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, **par 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 9 voix POUR :**

↳ approuve l'acquisition par la commune des parcelles et de la propriété bâtie mentionnées ci-dessus ;
↳ autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition.
↳Précise que les crédits seront inscrits au BP (article 2111)

## *DCM 2025/5 - Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée*

**(Rapporteur : Le Maire)**

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2023 créant l'emploi d'adjoint technique principal 2è classe à temps non complet à 30.23/35ème, rémunéré au 1er échelon à compter du 1er décembre 2023.

Vu l'entretien d'évaluation en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le CM, **à l'unanimité, DECIDE :**

- ✓ La rémunération de l'emploi d'adjoint technique principal 2è classe créé pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au CSC et à l'école maternelle de Montrequienne est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 2è classe sur la base **du 3è échelon** à compter du 01 avril 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

C.M. du 27 février 2025

| | |
|---|---|
| ROSAIRE Pierre, Maire | |
| GOUJET Vanessa, secrétaire de séance | |